



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 14338

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce de la suppression lors de la prochaine rentrée scolaire des cours du samedi matin dans l'enseignement primaire puis dans l'enseignement secondaire. Elle souhaite tout d'abord connaître les modalités de mise en oeuvre du soutien des élèves en difficultés par les enseignants qui auront ainsi du temps dégagé. De plus, elle aimerait savoir si des modalités d'accueil seront maintenues pour les élèves dont les parents travaillent le samedi et, si c'est le cas, sous quelle forme.

Texte de la réponse

La suppression des cours du samedi matin dans toutes les écoles dès la rentrée 2008, l'enseignement se fera désormais du lundi au vendredi. Le samedi matin est donc rendu aux familles qui, dans leur très grande majorité, souhaitent disposer de deux journées pleines pour se retrouver. Avec cette nouvelle organisation de la semaine, la durée hebdomadaire de l'instruction obligatoire passera, pour tous les élèves, de 26 heures à 24 heures, soit un total de 864 heures d'enseignement par an, ce qui reste bien supérieur à la durée moyenne d'enseignement dans les pays qui obtiennent les meilleures performances scolaires. Aux termes du protocole d'accord qui a été conclu par le ministre de l'éducation nationale avec deux organisations syndicales du premier degré, ces deux heures ne seront pas perdues pour les élèves, mais réinvesties sous forme d'aide personnalisée aux élèves en difficulté ou de travail en petit groupe. Cela implique une modification substantielle du service horaire des enseignants du premier degré qui se composera désormais de 24 heures hebdomadaires d'enseignement en groupe classe et de 108 heures annuelles consacrées à différentes tâches, telles que l'aide directe aux élèves en difficulté, le travail en équipe, la relation avec les familles, l'implication dans un projet personnalisé de scolarisation d'un élève handicapé ou encore l'animation pédagogique, la formation et la participation aux conseils d'école. Par ailleurs, les communes seront libres d'organiser ou non un accueil et des activités le samedi matin et répondre ainsi à une éventuelle demande des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14338

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 280

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3072